ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2010

DISPOSITIONS RELATIVES À LA DÉMOCRATIE SOCIALE ISSUES DE LA LOI N° 2008-789 DU 20 AOÛT 2008 - (n° 2685)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4 Rect.

présenté par M. Vidalies, M. Mallot, M. Gille, M. Juanico, Mme Lemorton et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant :

L'article L. 2312-1 du code du travail est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les salariés des entreprises de moins de onze salariés élisent des délégués du personnel dans le cadre de bassins d'emplois dont les limites sont fixées par décret après consultation des organisations syndicales représentatives, des chambres consulaires et des collectivités locales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de créer une nouvelle institution représentative du personnel (IRP) pour les salariés des entreprises de moins de onze salariés, par l'élection de délégués du personnel au niveau du bassin d'emploi.